

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

18/2/86
LE DECRET N° 86/295 du 18/2/86 INTERFFPS/DGFF/DGPFCE/SAV

Fortant promotion au titre de l'année 1985
de certains fonctionnaires des Cadres de
la Catégorie A, hiérarchie I du Corps des
Chercheurs et Techniciens de Recherche du
personnel de la Recherche Scientifique.

(En tête BABELLAT Jean-Marie)

/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ,
(/u la Loi N°76/84 du 7/12/84, portant ratification de
l'Ordonnance n°019/84 du 23/8/84, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n°15/62 du 3/02/62, portant Statut Général des
Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n°2.087/FP du 21/6/58, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n°60/90 du 3/3/60, fixant le Statut commun des
Cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;

(/u le décret n°62/130/FP du 9/5/62, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5/7/62, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62, portant Statut Général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et
à la revocation des fonctionnaires, des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I ;

(/u le décret n°65/170/FP du 25/6/65, réglementant l'avancement
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n°74/470 du 31/12/74, abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/FP du 5/7/62, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret n°80/630 du 27/12/80, portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°82/842 du 16/9/82, portant Statut Particulier
du Personnel de la Recherche Scientifique ;

(/u le décret n°84/856 du 8/8/84, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°85/1423 du 7.12.85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/1434 du 17.12.85 portant Organisation des
Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5/3/85, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, révisions
des situations administratives des agents de l'Etat

Maus

(/u le décret n° 86/294 / MTER/FPS/DGPF/DGFCZ du 10/2/86 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à ~~trois~~ (3) ans.

A) B C R E T E

ARTICLE 1ER.- Sont promus aux échelons ci-après de leur grade au titre de l'année 1985 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique dont les noms suivent ACC = Néant.

A) MAITRE DE RECHERCHE

Au 2ème échelon

MM. - BABELLAT Jean-Marie p/c du 17.10.85 Brazzaville

B) CHARGES DE RECHERCHE

Au 3ème échelon

MM. - DOULOU Victor p/c du 01.01.85 Brazzaville
- BATHLOU-MBETANI Alphonse p/c du 01.01.85 Brazzaville

Au 5ème échelon

M. - BOUSSAFOU Daniel p/c du 01.01.85 -"-

C) ATTACHES DE RECHERCHE

Au 3ème échelon

MM. - M'BIMBI Fierre P/c du 01.01.85 Brazzaville
- SAMBA Christophe P/c du 01.01.85 -"-
- TSEKAKELE Fidèle P/c du 01.01.85 -"-
- BANDTABA Pierre P/c du 01.01.85 -"-
- M'VOUNGOU Nestor P/c du 01.01.85 -"-
- N'GOUABI J.Sulpice P/c du 01.01.85 -"-
- TCHILOMBA Michel P/c du 13.01.85 -"-

Au 4ème échelon

- DINGA-NEASSI Jérôme F/c du 01.01.85 -"-

Maus


Au 5ème échelon

MM.	- BAMA	Victor	F/c du 01.01.85	Loudima (CRAL)
	- KIAFOUKA	Daniel	F/c du 01.01.85	Brazzaville
	- KOYO	Frospier	F/c du 01.01.85	Brazzaville
	- MASSAMBA	Frospier	F/c du 01.01.85	"
	- MADEMBO	Célestin	F/c du 01.01.85	"
	- MAFANGUI	Antoine	F/c du 01.01.85	"
	- N'TSIBA	François	F/C du 01.01.85	"
	- N'DILOU-N'DILOU		F/c du 01.07.85	Loudima (CRAL)
	- MAZIEZOLA	Bienvenu	F/c du 01.07.85	Brazzaville
	- ANGANGA-LETSIKA		F/c du 01.07.85	Loudima (CRAL)

Au 7ème échelon

MM.	- KOUNKOU	Josaphat	F/c du 01.01.85	Brazzaville
	- DZABA	Désiré	F/c du 01.01.85	Loudima (CRAL)
	- BUKAMBA U-MBEMBA	Gérard	F/c du 01.01.85	Brazzaville

Au 9ème échelon

MM.	- MVEMBE-MUKUMA	Jean	F/c du 01.01.85	Brazzaville
	- MAKOUNBOU-MBEMBA	Daniel	F/c du 01.01.85	Brazzaville
	- BIKINKITA	Daniel	F/c du 01.01.85	Brazzaville

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORFC, et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 18 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre :

Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Réforme de la Fonction Publique
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSONA

Ange Edouard POUNGUI

RELATIONS :

ORFC	2
RS	2
GRST	2
LUDIWA (CRAL)	2
DIMONIKA	2
F/NOISE	2
DGFF/DGPCE	3
DCF	2

- DGB	2
- INTERES	22
- DOSSIERS	22
- SGG/BC	2
- M.F	1
- BST/DGFP	2